

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-ANDRE  
SERVICES TECHNIQUES

**ARRETE DU MAIRE AG/ST- N° 163/2023**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation**  
**sur la rue de la Gare**

Le Maire de la commune Saint-André

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée,
- Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois N°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L 2214-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L 411-1, R 417-6, R 417-10, R 325-1, et R 325-12 et suivants du code de la route,
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande de la société GETEC OI,
- Vu l'analyse des services techniques,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules de toutes catégories sur la rue de la Gare à l'occasion d'une mission d'inspection de l'ouvrage de la RN n°2 effectuée par la société dénommée **GETEC OI**.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jeudi **16 février 2023, de 20h00 au lendemain 04h00**, la circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée sur la rue de la Gare (au niveau de l'ouvrage de la RN n°2), des micros coupures à la circulation seront mises prévues .

**ARTICLE 2 :** Des déviations seront prévues par :

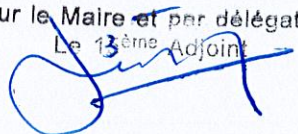
- la bretelle (n°21) d'accès et de sortie à la RN n°2.
- la rue de la Cressonnière.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société « **GETEC OI** » de jour et de nuit pour permettre la bonne exécution du présent arrêté, laquelle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André, Monsieur le Chef de circonscription de la police urbaine de l'est, Monsieur le Chef de la police municipale de Saint-André, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et, publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-André.

Fait à Saint-André le, **13 FEV. 2023**



Le Maire  
Pour le Maire et par délégation  
Le 13<sup>ème</sup> Adjoint  
  
**Jimmy GRONDIN**